

**ARRETE N°2012-10**

**OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que les travaux de modification du réseau d'électricité nécessitent, l'occupation du domaine public, rue des Mimosas,

**ARRETE**

**Art.1** : Du 12 au 16 janvier 2012, la SARL EIA TP est autorisée à occuper le domaine public, rue des Mimosas

**Art.2** : la circulation, des véhicules sera maintenue,

**Art.3** : La circulation piétonne sera assurée par une déviation matérialisée par un passage protégé.

**Art.4** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

**Art.5** : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la SARL EIA TP pendant toute la durée du chantier.

**Art.6** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général

**Art.7** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

**Art.8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art.9** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 9 janvier 2012

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
A l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**